DPH-15 | Série 1 | 6 novembre 2026

Photos, vidéos, téléphones et réseaux sociaux

Que faire lorsqu'un proche filme, qu'un intervenant photographie ou qu'une scène circule en ligne ?

PÉRIMÈTRE Repères suisses à adapter au droit cantonal, aux protocoles du service et aux habilitations individuelles.

SÉCURITÉ PÉDAGOGIQUE Cette fiche soutient le raisonnement juridique. Elle ne remplace ni une formation clinique, ni les instructions de la centrale, ni une décision médicale.

À quoi sert cette fiche ?

Les images peuvent compromettre la dignité, le secret, la sécurité de la scène et la prise en charge. La fiche distingue la demande de cesser, la sécurisation des soins, l'intervention éventuelle des autorités et la production d'images professionnelles autorisées.

Règle de méthode

Les images de patients et de scènes d'intervention touchent à la personnalité, au secret, à la protection des données et parfois à la procédure pénale. Les professionnels n'utilisent pas leur appareil privé sauf dispositif institutionnel expressément autorisé. Face à un tiers qui filme, il faut protéger les soins et la dignité par des mesures proportionnées, sans exiger une suppression arbitraire ni saisir soi-même l'appareil hors base légale.

Points à retenir

- Créer un périmètre de soins et demander de reculer ou de cesser si l'enregistrement gêne la prise en charge.
- Éviter de divulguer à voix haute des informations sensibles devant une caméra ou une foule.
- Faire intervenir la police si le comportement compromet la sécurité, l'accès au patient ou une scène judiciaire.
- Ne jamais publier ou transférer une image clinique dans une messagerie ou un cloud non autorisé.
- Si une image est nécessaire, utiliser l'outil institutionnel, limiter le champ et assurer la traçabilité.

Grille opérationnelle

Question	Contrôle à effectuer
Besoin	L'image répond-elle à une finalité clinique ou légale précise ?
Base	Consentement, règle institutionnelle, urgence ou ordre d'autorité ?
Appareil	Outil professionnel sécurisé et autorisé ?
Cadrage	Minimum nécessaire, sans tiers inutiles.
Stockage	Dossier approprié, durée et accès contrôlés.
Incident	Signaler toute fuite, perte ou publication.

©JurisMedX – L. Petoud - novembre 2026

Application pratique

TRAÇABILITÉ MINIMALE	PIÈGES À ÉVITER
• Auteur de la prise d'image et contexte visible. • Demande formulée pour protéger le patient ou ne pas entraver les soins. • Conséquences concrètes sur la sécurité, la confidentialité ou l'intervention. • Partenaires sollicités et mesures prises sans saisie improvisée. • Pour une image professionnelle : finalité, autorisation, appareil, stockage et accès.	• Arracher le téléphone ou supprimer soi-même un contenu. • Photographier sur un appareil personnel pour faciliter la relève. • Diffuser une scène prétendument anonymisée mais reconnaissable. • Concentrer l'équipe sur le conflit au détriment du patient.

SENTINELLE La curiosité, l'enseignement informel ou le groupe WhatsApp de l'équipe ne constituent jamais une finalité suffisante.

Mise en situation express

Un proche diffuse en direct la prise en charge depuis son téléphone. Le cadrage montre le patient, l'intérieur de l'ambulance et les noms de plusieurs intervenants. Les demandes verbales de cesser sont ignorées.

Questions à trancher

- Quelles limites peut-on poser immédiatement pour protéger les soins et la dignité ?
- Quand l'aide de la police ou de la sécurité devient-elle pertinente ?
- Quels faits doivent être consignés sans transformer la FIP en récit du conflit ?

RÉFLEXE FINAL Protéger le patient et la mission, poser des limites proportionnées et éviter toute saisie ou suppression improvisée.

Sources officielles principales

Les liens renvoient aux versions officielles. Vérifier la version en vigueur avant une utilisation institutionnelle ou une adaptation cantonale.

- **S05** OFSP – Secret professionnel ou secret médical
- **S11** PFPDT – Données patient et communication